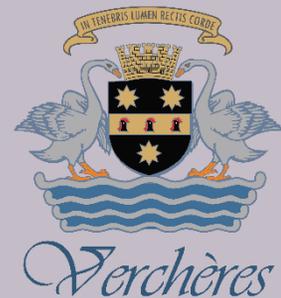


2019

GUIDE DE LA VIABILITÉ HIVERNALE



Municipalité de Verchères

05/11/2019

1. PRÉAMBULE

Le froid, la neige et maintenant la pluie et le verglas sont des incontournables de l'hiver québécois. La présence de neige et de glace sur nos chaussées et nos trottoirs perturbe, de novembre à avril, les conditions de déplacement des personnes et des véhicules. Les piétons et les usagers de la route doivent donc accepter cette réalité et s'adapter aux circonstances.

Par souci de trouver un juste équilibre entre les moyens déployés et les résultats recherchés, la Municipalité de Verchères s'est dotée d'un guide de la viabilité hivernale. Ainsi, trois (3) grandes préoccupations ont été mises de l'avant afin de guider ces choix :

- **SÉCURITÉ DES USAGERS** : Créer un juste équilibre entre les efforts déployés par la Municipalité et les efforts individuels des usagers à adapter leur comportement face aux circonstances et à l'état du réseau routier/piétonnier ;
- **OPTIMISATION DES RESSOURCES** : Synchronisation des actions visant l'efficacité et la maîtrise des coûts ;
- **DÉVELOPPEMENT DURABLE** : Une préoccupation à ne pas négliger afin de protéger le plus possible la qualité de son environnement.

La Municipalité se fixe comme objectif, à court terme, d'harmoniser ses pratiques d'entretien hivernal et vise, par la suite, leur optimisation opérationnelle, en particulier en abordant les décisions d'opération de manière plus méthodique et moins systématique.

2. OBJECTIF DU GUIDE

L'objectif de ce guide est d'établir les résultats que les citoyens de la Municipalité de Verchères doivent s'attendre en matière d'entretien hivernal des voies publiques et piétonnières. Ces résultats sont définis en termes de niveaux de services (N1 à N3).

3. L'HIVER ET SES CARACTÉRISTIQUES

La Municipalité de Verchères subit un climat hivernal québécois typique du sud de la province qui se caractérise par des chutes régulières de neige de faible et moyenne intensité, avec de plus en plus d'épisodes de pluie ou de pluie verglaçante et des épisodes de froid intense. Depuis quelques années, nous vivons une augmentation des périodes de redoux, mais aussi des écarts extrêmes de température en un très court laps de temps (voir en quelques heures).

En outre, lors de période de grands vents, les chemins ruraux (rangs et montées) peuvent se couvrir de lames de neige, et ce, même sans précipitations. Les rues urbaines se transforment en patinoires alors que quelques instants auparavant, le thermomètre indiquait 5 ou 7°C.

3.1 SITUATIONS HIVERNALES

Les interventions hivernales seront sélectionnées selon la nature et l'ampleur des phénomènes météorologiques, mais les changements subits de mère-nature, peuvent altérer l'efficacité des interventions appliquées et, par conséquent, modulent les résultats qui peuvent être atteints. Ainsi, des **cinq (5) situations hivernales** décrites ci-dessous, les trois (3) dernières sont considérées dans l'établissement des niveaux de services :

Absence de risque : Aucun phénomène ne perturbe la circulation. **Aucune intervention nécessaire.**

Bienveillante : Situation hivernale ne nécessitant aucune intervention (par exemple : petite neige folle par temps froid). **Besoin d'une surveillance étroite.**

Courante : Nature ou ampleur du phénomène permettant d'atteindre sans aucune difficulté le niveau de service prescrit (ex : petite glace sans précipitations, neige de moins de 15 cm sans forte intensité).

Difficile : Nature ou ampleur conduisant à des difficultés de maintien des niveaux de services (ex : pluie sur sol gelé, verglas sur moins de 10mm, chute de neige entre 15 et 30cm, chute de neige intense et rapide).

Extrême : Nature et ampleur du phénomène conduisant d'emblée à une réduction factuelle des niveaux de services (ex : tempête de neige de plus de 30 cm, verglas en forte épaisseur, fortes rafales de vent).

3.2 DÉGRADATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION

L'entretien hivernal consiste à maintenir des conditions minimales durant les intempéries puis à rétablir des conditions acceptables après les intempéries. Quatre (4) conditions de circulation décrivant les états de chaussée durant les intempéries sont retenues afin de définir les niveaux de services à assurer. Ces conditions de circulation ainsi que leurs définitions concernent un véhicule de promenade équipé de pneus d'hiver et conduit de façon raisonnable par une personne ou pour un piéton empruntant les trottoirs.

Condition 1 : Dégagée



- Surface dégagée (chaussée sèche, humide ou mouillée) ou résidu de neige fondante (gadoue) sur moins de 2 cm;
- Neige folle en épaisseur négligeable balayée par le vent ;
- Possibilité de neige durcie ou glacée sur les accotements et sur les surfaces de stationnement de la rue.

Cette condition « dégagée » ne pourra être atteinte qu'à des températures où les fondants sont efficaces ou que si les conditions d'ensoleillement et de trafic le permettent.

Condition 2 : Praticable



- Surface enneigée (neige fraîche de moins de 5 cm d'épaisseur) ;
- Neige folle sans lame de neige ;
- Neige durcie avec surface non glacée ;
- Neige fondante (gadoue) de 2 cm ou plus ;
- Glace mince (glace noire, glace blanche ou frimas) non mouillée ;
- **Adhérence réduite, perception du risque par l'utilisateur qui peut s'adapter en conséquence ;**
- **Peu de risque de blocage du trafic routier.**

Condition 3 : Difficilement praticable



- Surface fortement enneigée (neige fraîche ente 5 et 20 cm d'épaisseur) ;
- Neige folle avec lames de neige ;
- Neige durcie avec surface glacée, gadoue en forte épaisseur ;
- Surface glacée (glace mouillée ou verglas) ;
- **Motricité ou adhérence très réduite ;**
- **Risque de blocage du trafic routier.**

Condition 4 : Non-praticable



- Neige sur plus de 20 cm ;
- Forte épaisseur de glace ;
- Adhérence très faible, obstacles majeurs à l'avancement tel des lames de neige ou des cratères de glace.

3.3 DIFFÉRENCE ENTRE LE JOUR ET LA NUIT

Il est essentiel de faire la différence entre le jour et la nuit en saison hivernale. Les conditions de circulation sont très différentes en l'absence d'éclairage naturel. Durant la nuit, la température chute plus rapidement, l'effet du soleil n'est plus présent, l'intensité de la circulation est grandement réduite. Inversement, au lever du jour, le trafic reprend et la température a généralement tendance à augmenter avec l'ensoleillement.

Pour ces raisons, les usagers de la route doivent donc s'attendre à des conditions de circulation moins bonnes durant la nuit, il en va aussi de la fin de semaine et durant les jours fériés puisqu'il y a moins de trafic. Toutefois, durant la période des fêtes, une attention accrue devra être portée durant la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers au retour de leurs festivités.

3.4 DIFFICULTÉS RELIÉES AUX TEMPÉRATURES FROIDES

Le sel est utilisé afin de faire fondre la quantité de neige compactée par le passage des voitures ou la glace résiduelle sur les chaussées. Par contre, ce matériau est limité dans son efficacité.

Il faut savoir que le sel a besoin de chaleur et d'humidité pour passer à l'action. Lorsque la température diminue ou lorsqu'il n'y a pas de passage de voitures pour le faire travailler, le pouvoir du sel diminue et son temps de réaction augmente.

Afin d'illustrer ce phénomène, notons qu'avec 1 kg de sel, à une température de -1°C , il est possible de faire fondre 46,3 kg de glace. Cependant, avec le même kilogramme de sel, lorsque la température descend à -10°C , on ne pourra faire fondre que 6 kg de glace, soit 40 kg de moins.

En résumé, lorsque la température est inférieure à -10°C , l'application de sel devient donc de moins en moins justifiée. Afin de maintenir les chaussées sécuritaires, la Municipalité épandra, dans ces conditions, des abrasifs (petites pierres concassées) là où il est jugé essentiel.

4. ENTRETIEN HIVERNAL EFFECTUÉ PAR LA VILLE

4.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES INTERVENTIONS DE LA VILLE

Les opérations d'entretien hivernal visent à assurer la sécurité des usagers et à maintenir la fluidité de la circulation.

La sécurité est en grande partie reliée à la qualité de l'adhérence sous les semelles des piétons ou sous les pneus des véhicules. Un bon niveau de sécurité reste un juste compromis entre l'effort de la voirie et l'attitude préventive des usagers quant aux dangers qui pourraient survenir (anticipation, analyse, adaptation du comportement).

La fluidité est compromise par ce qui gêne l'avancement (forte épaisseur de neige, visibilité très réduite) et la réduction de la largeur des voies de circulation (andains ou banc de neige réduisant la largeur). Les opérations d'entretien hivernal visent en premier lieu à maintenir, durant les phénomènes hivernaux, un certain niveau de sécurité, puis à rétablir la fluidité de la circulation en un deuxième temps.

Afin d'utiliser avec efficacité les ressources disponibles, l'entretien du réseau doit se faire selon un ordre de priorité en fonction de l'importance de la rue ou du trottoir. De plus, l'entretien se fait selon différents niveaux de services qui tiennent compte, en plus de l'ordre de priorité, des conditions décrites à la section 3.2. Durant une intempérie, les niveaux de services établissent :

La condition minimale en dessous de laquelle on ne souhaite pas descendre durant et après l'intempérie ;

La condition acceptable qu'on vise à rétablir après l'intempérie ;

Le délai pour revenir à la condition de circulation acceptable après l'intempérie. Ce délai est compté à partir de la fin du phénomène lorsque l'intempérie prend fin de jour, et à partir du début du jour suivant, lorsqu'elle prend fin de nuit. Cela permet de tenir compte de l'effet du trafic sur le réseau routier.

Il est à noter que certains facteurs rendent le maintien de la condition minimale et l'atteinte de la condition finale difficile, voire impossible. Citons par exemple, la concomitance de l'heure de pointe avec une forte intensité de la chute de neige, une vague de froid intense, etc.

4.2 NIVEAUX DE SERVICE DU RÉSEAU ROUTIER

Les efforts d'entretien sont reliés à l'importance de la voie de circulation selon son classement fonctionnel (artères principales, rues collectrices, rues rurales et rues locales) et son niveau de trafic routier. De plus, ***l'efficacité des fondants est étroitement liée au passage des véhicules.*** Inversement, la densité du trafic entrave dans une large mesure l'avancement des opérations de déneigement. De plus, la géographie de la municipalité oblige d'abord à identifier des endroits très sensibles aux phénomènes hivernaux (risque élevé de dérapage, visibilité réduite), pour lesquels les services de la voirie vont apporter un effort tout particulier et/ou prioritaire.

Sur notre territoire, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable de l'entretien des artères principales, soit :

- Autoroute 30 ;
- Les viaducs et bretelles d'accès de l'Autoroute 30 ;
- Route Marie-Victorin (rte 132) de la limite de Varennes à la limite de Contrecoeur ;
- Montée Calixa-Lavallée, de la route Marie-Victorin au viaduc de l'Autoroute 30.

4.3 NIVEAUX DE SERVICES PAR TYPES DE VOIES DE CIRCULATION

Les endroits stratégiques sont des endroits spécifiques sur tous les types de voies de circulation où une intervention est requise sur une courte distance pour des raisons de sécurité telles : courbes prononcées, intersections de rues abruptes, secteurs très achalandés.

Les niveaux de services sont définis selon les trois niveaux suivants variant de N1 à N3.

Le niveau de services N1 implique que les chaussées soient dégagées de façon prioritaire et dégagées le plus largement possible. Chaussée dont les voies de roulement sont exemptes de glace sur la largeur de roulement mais qu'il pourrait y avoir présence de glace sur les bords de bordure. Selon la voie de circulation, les bords de bordure pourraient être déglacés au besoin après une intempérie. Les voies de roulement sont traitées au sel déglaçant et à l'abrasif au besoin.

Niveau de services	Voies de circulation
N1	<ul style="list-style-type: none"> • Double courbes rue Duvernay • Corridor de feu (École Ludger-Duvernay) – sans sel de déglçage • Intersection et débarcadère école Ludger-Duvernay • Rue Madeleine Sud et Madeleine Nord • Rue Baillargé • Rue St-Pascal Est • Placette de la brigadière • Courbe rue du Parc • Côte rue Ste-Famille • Côte rue Desmarais • Côte rue Fontaine • Côte rue de l’Aqueduc • Côte rue Provost / rue Léo • Côte Pierre-Amiot

Le niveau de services N2 implique que les chaussées sont partiellement dégagées. Chaussée dont les voies de roulement sont exemptes de glace. Les accotements sont déneigés et demeurent généralement sur fond de neige durcie. Les voies de roulement sont traitées à l’abrasif et au sel déglçant au besoin.

Niveau de services	Voies de circulation
N2	<ul style="list-style-type: none"> • Les rangs • Tour de l’école Ludger-Duvernay (c-à-d : rue Dalpé, rue St-Alexandre, rues Bousquet, St-Benoit, St-André, Bussières) • Rue Laurier (EXO) • Rue Duvernay (EXO) • Rue Pierre-Boisseau (EXO)

L’ensemble des autres rues des secteurs résidentiels et autres chemins de la municipalité sont classés au niveau de services N3.

Le niveau de services N3 implique que les chaussées sont sur fond de neige durcie d’une épaisseur maximale de 4 cm. Les voies de roulement sont traitées à l’abrasif uniquement et dans des mesures exceptionnelles au sel déglçant (verglas ou refroidissement subit après une pluie abondante).

5. DESCRIPTION DES NIVEAUX DE SERVICES SELON LES SITUATIONS HIVERNALES

5.1 DESCRIPTION DES NIVEAUX DE SERVICES - SITUATION COURANTE

Environ 80% des situations sont considérées comme étant courantes. Avec les changements climatiques que nous connaissons, il est fort probable que ce pourcentage soit revu à la baisse au court des prochaines années.

Exemples : Chute de neige jusqu'à 15 cm d'accumulation, faible poudrierie avec ou sans chute de neige modérée.

- a) Chute de neige faible (entre 1 mm/h et 1 cm/h) ou modérée (de 1 à 2,5 cm/h).
- b) Formation de glace noire autour de 0°C et formation de glace blanche par température très froide autour de -20°C.

Effet sur les déplacements

Les déplacements seront ralentis et quelques minutes supplémentaires devraient être nécessaires pour arriver à l'heure.

Attitude de conduite

Une prudence particulière est recommandée pour surveiller les petits pièges que la route risque de réserver (glace noire toujours possible dans les endroits plus humides, surtout la nuit). La meilleure sécurité consiste à conduire en imaginant une surface de roulement plus dégradée qu'elle n'y paraît.

SITUATION COURANTE				
Niveau de services sur les voies	Phénomène se terminant de NUIT		Phénomène se terminant de JOUR	
	Conditions minimales durant	Conditions acceptables et délais de dégagement	Conditions minimales durant	Conditions acceptables et délais de dégagement
N1	Praticable	*Dégagé 3 heures après (si glace)	Praticable	Dégagée 4 heures après
N2	Praticable	*Dégagé 4 heures après (si glace)	Praticable	Dégagée 4 heures après
N3	Praticable avec quelques difficultés	Praticable pour 8h00	Difficilement praticable	Praticable au plus tard pour 6h00 le lendemain

Notes :

1. Les endroits stratégiques reçoivent une surveillance accrue et sont sécurisés en priorité.
2. La condition dégagée ne pourra être atteinte dans les délais mentionnés que si la température permet aux fondants d'agir.

5.2 DESCRIPTION DES NIVEAUX DE SERVICE - SITUATION DIFFICILE

Environ 20% des situations sont considérées comme étant des situations difficiles. Il s'agit d'une situation hivernale au cours de laquelle le niveau de services sera obtenu avec difficulté. La fréquence des grattages et des épandages pourra être majorée. Les efforts pour maintenir la qualité du service sont concentrés sur les rues les plus importantes et sur les endroits stratégiques.

Exemples :

- a) Chute de neige totale de 15 à 30 cm ;
- b) Forte chute de neige (plus de 2,5 cm/h) et/ou forte poudrierie (vent de plus de 50 km/h) ;
- c) Glace mouillée (moins de 10 mm), glace formée par fort refroidissement (température de l'air inférieure à -20°C).

Effets sur les déplacements

L'impact sur la régularité des déplacements est majeur. Des changements de stratégie sont nécessaires pour les usagers de la route (par exemple, report pur et simple du déplacement, trajet à modifier pour utiliser des rues à niveau de services supérieur ou sans de fortes pentes et allongement des durées de parcours). Les déplacements nocturnes devront s'effectuer avec des précautions additionnelles.

Attitude de conduite

Les automobilistes et les piétons doivent adapter leur comportement.

SITUATION DIFFICILE				
Niveau de services sur les voies	Phénomène se terminant de NUIT		Phénomène se terminant de JOUR	
	Conditions minimales durant	Conditions acceptables et délais de dégagement	Conditions minimales durant	Conditions acceptables et délais de
N1	Difficilement Praticable	Praticable pour 7h00 dégagée pour 11h00	Praticable	Dégagée 5 heures après
N2	Difficilement Praticable	Praticable pour 7h00 dégagée pour 13h00	Praticable	Dégagée 8 heures après
N3	Non praticable	Difficilement praticable pour 7h00 praticable pour 15h00	Difficilement praticable	Praticable au plus tard pour 6h00 le lendemain
Notes : 1) Les endroits stratégiques reçoivent une surveillance accrue et sont sécurisés en priorité. 2) La condition dégagée ne pourra être atteinte dans les délais mentionnés que si la température permet aux fondants d'agir.				

5.3 DESCRIPTION DES NIVEAUX DE SERVICES - SITUATION EXTRÊME

Situation hivernale peu fréquente au cours de laquelle le niveau de services ne sera pas atteint a priori et sera d’emblée révisé à la baisse avec une modification significative de la stratégie d’intervention. Les efforts visent à maintenir une ouverture minimale des voies en privilégiant les voies prioritaires.

Exemples :

- a) Accumulation totale supérieure à 30cm ;
- b) Forte intensité de neige (collante sur une période prolongée, blizzard (plus de 2,5 cm/h avec fort vent de plus de 50 km/h) ;
- c) Verglas ou glace mouillée de plus de 10mm ;
- d) Forte baisse de température à la fin du phénomène de précipitation (plus de 10 degrés en 3 heures).

Effets sur les déplacements

Même de jour, la meilleure solution est de reporter son déplacement (sauf en cas de nécessité ou d’urgence absolue).

Attitude de conduite

Seules des personnes particulièrement aguerries et équipées devraient être sur le chemin pour faire face à ces phénomènes météorologiques particuliers.

SITUATION EXTRÊME				
Niveau de services des voies	Phénomène se terminant de NUIT		Phénomène se terminant de JOUR	
	Conditions minimales durant	Conditions acceptables et délais de dégagement	Conditions minimales durant	Conditions acceptables et délais de dégagement
N1	Difficilement praticable	Praticable pour 11h00	Difficilement praticable	Praticable pour 6h00 le lendemain
N2	Difficilement praticable	Praticable pour 13h00	Difficilement praticable	Praticable pour 6h00 le lendemain
N3	Non praticable	Praticable pour 19h00	Non praticable	Praticable pour 13h00 le lendemain
Notes :				
1) Les endroits stratégiques reçoivent une surveillance accrue et sont sécurisés en priorité. 2) La condition dégagée ne pourra être atteinte dans les délais mentionnés que si la température permet aux fondants d'agir.				

Lors de situation **extrême**, il est probable que la Municipalité mette en branle plusieurs mesures de son plan d'urgence. Les médias seront alors informés des mesures exceptionnelles prises par la Municipalité.

5.4 ÉPANDAGE D'ABRASIF

La quantité d'abrasif dépend de plusieurs facteurs dont la température, le niveau de services requis et à quel moment nous nous situons dans la précipitation. En effet, l'épandage d'abrasif est requis au début de la précipitation en fonction du type et de la quantité attendue, de son intensité (vitesse de chute) et de la durée.

Ainsi, durant une chute de neige plus importante, il y aura arrêt de l'épandage d'abrasif jusqu'à la fin de celle-ci.

5.5 NIVEAUX DE SERVICES DU RÉSEAU PIÉTONNIER

Afin de sécuriser et de faciliter le passage sur les trottoirs, les passages piétonniers et les sentiers multifonctionnels, l'entretien se fait selon un ordre de priorité déterminé.

Niveau de services du réseau piétonnier par type de trottoirs ou de sentiers

Niveau de services des voies	Voies de circulation
T1	Trottoirs des artères et des corridors scolaires
T2	Passages piétonniers (passerelles)
T3	Autres passages et sentiers multifonctionnels (bord de l'eau, sentiers tracés dans les parcs)

L'entretien du réseau piétonnier se fait en continu durant une précipitation, mais son déblaiement final se réalise dans un délai de cinq (5) heures pour le niveau de services **T1**, lors de situations hivernales courantes, mais ce délai pourrait être plus long lors de situations difficiles. Pour une situation hivernale extrême, il n'y a plus de délai qui s'applique, car les trottoirs peuvent nécessiter du soufflage s'il y a eu une accumulation de neige importante en bordure de la rue ou si les rues sont trop étroites. De plus, lors situations extrêmes, il pourrait être nécessaire que des sections de trottoirs soient fermées jusqu'au ramassage de la neige.

L'entretien des trottoirs/passages de niveau **T2** doit se faire de manière à assurer, à ces endroits, une circulation des piétons à partir de 7h00 le matin en semaine. Le dégagement final se fait uniquement en fin de précipitations.

Les sentiers et passages piétonniers de niveau **T3** ne sont pas déneigés en priorité et pourraient être dégagés seulement 48 heures après une intempérie.

5.6 ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

À la suite d'une ou plusieurs chutes de neige, la largeur utile des voies est diminuée. Il devient alors nécessaire d'enlever la neige en bordure des rues, spécialement les artères, rues bordées de trottoirs, dans les ronds-points ou dans les rues dont la largeur des voies de circulation est moindre. Cet **enlèvement régulier** sera fait de nuit pour certains secteurs et de jour pour d'autres.

Enlèvement de la neige	Voies de circulation
De nuit	<ul style="list-style-type: none">• St-Alexandre• Dalpé (de la rue Henri-Lapierre à rue la St-Alexandre)• Marie-Victorin• Calixa-Lavallée (de la route Marie-Victorin à la rue Duvernay)
De jour	<ul style="list-style-type: none">• Rue Baillargé• Rue St-Louis• Rue du Collège• Rue du Couvent• Rue Henri-Lapierre• Rue St-François• Rue Ste-Geneviève• Rue St-Nazaire• Rue St-Pascal

*Note : Cette liste peut changer sans préavis

Lorsqu'il s'agit d'une saison hivernale particulièrement chargée en précipitations de neige, il pourrait être considéré de procéder à l'enlèvement de la neige dans d'autres secteurs de la municipalité. Par souci pour l'environnement et visant à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, la Municipalité de Verchères désire limiter le transport de la neige par camion. Cet **enlèvement étendu** sera donc fait principalement par soufflage en rive, c-à-d soufflage sur les terrains privés ou municipaux partout où cela sera possible.

L'enlèvement étendu de la neige sera fait par camion uniquement si les lieux ne permettent pas le soufflage en rive.

Conditions requérant une opération d'enlèvement

L'opération d'enlèvement de la neige est requise conditionnellement aux centimètres de neige tombée par rapport à la quantité de neige déjà accumulée en bordure des trottoirs ou dans les cas où les voies de circulation sont réduites de façon que, deux véhicules ont de la difficulté à se croiser.

Le déclenchement d'une opération d'enlèvement de la neige se fera lorsque l'équivalent d'une chute de neige de 20 cm est atteint ou lorsque la voie de circulation est réduite à moins de 3 m

de largeur ou précédent l'arrivée d'un cocktail météo particulier, par exemple : une grande quantité de pluie. Dans tous les cas, le déclenchement est donné par le responsable de la Municipalité.

L'enlèvement de la neige dans les ronds-points se fait au besoin pour des raisons de sécurité. L'enlèvement se fait par chargement ou est soufflé directement dans le rond-point s'il y a suffisamment d'espace, même chose pour des coins de rue plus problématiques.

Délai d'enlèvement

Les délais peuvent être allongés si, entre-temps, d'autres précipitations surviennent, mobilisant ainsi l'équipement et la main-d'œuvre pour les opérations d'épandage et de tassement ou si de nouvelles précipitations de neige sont attendues dans un très court laps de temps.

Déneigement des bornes d'incendie

Les bornes d'incendie seront déneigées lorsque l'accumulation de neige permanente aura atteint la hauteur des bouchons des bornes. Le déclenchement de l'opération aura lieu le plus rapidement possible (48 heures sont visées) suivant la bordée de neige atteignant cette hauteur. La neige sera le plus souvent tassée sur les terrains adjacents. Le déneigement des bornes d'incendie sera complété dans un objectif de cinq (5) jours suivant le déclenchement de cette opération.

5.7 COLLABORATION DES CITOYENS

Lors de la saison hivernale, la Municipalité de Verchères assure un certain niveau de sécurité et de fluidité de la circulation sur son réseau routier selon la situation. Afin de faciliter les interventions d'entretien hivernal et de garantir leur propre sécurité, les citoyens sont appelés à faire leur part.

En tant qu'usager de la route

Malgré les efforts de la voirie, les conditions de circulation se dégradent durant les intempéries hivernales. Il est totalement illusoire de vouloir circuler en hiver comme en été. Il est donc parfaitement normal, comme le prescrit le code de la sécurité routière, que les usagers **adaptent leur conduite** aux conditions de la route (réduction de vitesse, augmentation des distances entre les véhicules, attention particulière aux difficultés rencontrées).

En **situation courante**, une prudence particulière est recommandée pour surveiller les petits pièges que la route risque de réserver aux automobilistes. La meilleure sécurité consiste à conduire en imaginant une surface de roulement plus dégradée qu'elle n'y paraît.

En **situation difficile**, les conditions s'imposant aux automobilistes et aux piétons les forcent à s'adapter. Des changements de stratégie sont nécessaires, comme le report pur et simple du déplacement, un trajet à modifier pour utiliser des rues à niveau de services supérieur

et éviter les rues avec fortes pentes, l'allongement des durées de parcours, etc., et les déplacements nocturnes devront s'effectuer avec une plus grande prudence.

En situation extrême, même le jour, la meilleure solution est de reporter son déplacement sauf en cas de nécessité ou d'urgence absolue.

Stationnement des véhicules

Le stationnement est prohibé de nuit en tout temps entre le 1^{er} décembre et le 31 mars (entre 2h00 et 7h00) règl. 506-2015 et ses modifications.

En dehors de ces périodes, même si la réglementation le permet, il est fortement suggéré de ne **pas stationner vos véhicules dans la rue lors de chute de neige**. Ce geste permet une meilleure efficacité des équipes de déneigement, car ils n'ont pas à faire du « slalom » entre les voitures stationnées et sont capables d'avoir accès à toutes les rues à déneiger.



Lors de tous les épisodes de neige, la chorégraphie reste la même. Durant la précipitation, les déneigeurs « Ville » ouvrent le plus largement possibles les chaussées, il faut leur laisser la voie libre. Les déneigeurs « résidentiels » privés retirent uniquement les andains de neige derrière les voitures, dans les entrées privées. Lorsque l'évènement est terminé, les déneigeurs « Ville » déblaient une dernière fois les chaussées municipales et c'est uniquement à ce moment que les voitures devraient se retrouver stationnées dans la rue. Les déneigeurs « résidentiels » pourront alors nettoyer les entrées privées de façon finale.

En hiver, les automobilistes devraient stationner leur(s) véhicule(s) dans leur entrée en retrait du trottoir ou de la bordure, de manière à faciliter le passage des véhicules de déneigement. Ce simple geste aidera grandement les opérateurs au déneigement de la voie ou du trottoir et évitera de compromettre la qualité du service offert.

Lors des opérations particulières de chargement ou de déglaçage des chaussées, la Municipalité mettra en place des pancartes temporaires interdisant le stationnement en bordure de rue. Des billets de contraventions pourront être émis aux propriétaires de véhicules ne respectant pas la consigne d'interdiction, leur véhicule pourrait même être remorqué.

En tant que citoyen habitant une propriété le long d'une rue publique

Responsabilité du déblaiement de l'andain

La responsabilité de dégager l'andain, laissé par les véhicules de déneigement de la Municipalité ou de ses mandataires vis-à-vis les entrées charretières, revient aux citoyens riverains, peu importe la hauteur ou la largeur de l'andain ou peu importe le nombre de fois que les véhicules d'entretien passent. Il est aussi strictement interdit de mettre de la neige provenant de lieux privés sur des lieux publics, par le fait même, il est interdit de transporter de la neige de l'autre côté de la chaussée afin de la déposer dans un fossé. Voir le règlement No 361-2003 article 9 et article 25.

Maintien de l'accès aux bornes d'incendie

Par mesure préventive, la Municipalité demande à ses citoyens de ne pas enneiger la borne d'incendie située près de leur propriété.

Interdiction de déposer de la neige

Lorsque le citoyen ou des entrepreneurs mettent de la neige dans la rue ou sur les trottoirs, ils ralentissent considérablement les travaux de déneigement et nuisent à la sécurité des usagers. Il est donc interdit à toute personne de souffler, de pousser ou de déposer de la neige sur la chaussée et le trottoir ou de transférer celle-ci de l'autre côté de la voie publique. Des avis écrits ou des contraventions seront envoyés aux propriétaires et aux entrepreneurs en déneigement qui ne respectent pas cette interdiction. Voir le règlement No 361-2003 article 9 et article 25.

Abris d'auto temporaires amovibles

Les abris d'auto amovibles sont autorisés sur le territoire de la municipalité. Cependant, ceux-ci doivent être installés à une distance minimale de la ligne de rue. Consulter le règlement de zonage 443-2010 et ses modifications pour en connaître les détails.

Bacs roulants

Lors de chute de neige, il serait préférable que le citoyen dépose ses bacs roulants seulement le matin de la collecte et dans son entrée de cour, près de la rue, afin de faciliter les opérations d'entretien hivernal et éviter des reversements ou des dommages à ceux-ci.

5.8 CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de faire des choix plus stratégiques en matière de développement durable et de maintien de la qualité de vie, la Municipalité de Verchères intègre le concept de développement durable dans le domaine de l'entretien hivernal. Ainsi, elle vise à réduire les quantités de sels de voirie dans l'environnement et ainsi diminuer les gaz à effet de serre.

La Municipalité utilise le chlorure de sodium. En 2001, les sels de voirie ont été ajoutés à la liste des produits toxiques inscrits dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). De plus, les sels de voirie sont très dommageables pour nos infrastructures urbaines. Par contre, aucune alternative efficace au sel ou à tout autre chlorure n'existe encore. Il devient donc impératif d'utiliser ce produit toxique de façon diligente et responsable.

La Municipalité est également attentive à protéger son milieu de vie des effets nocifs du sel dans l'environnement. Les tronçons visés par cette démarche conserveront leur ordre de priorité d'intervention, cependant, la condition acceptable sera un fond de neige durcie comme la presque totalité des secteurs résidentiels. L'utilisateur devra alors adapter sa conduite selon les conditions de la chaussée.